

Projet d'Ordonnance sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé

Position de l'AVALEMS

Contexte

Suite à la mise en consultation de l'Ordonnance sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé par le DSSC, l'AVALEMS vous fait part de sa position, représentant ainsi l'ensemble des établissements médico-sociaux valaisans.

Position

En préambule, il convient de rappeler l'objectif de ce projet est de garantir sur le long terme aux institutions sanitaires de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, et ce, en suffisance. Cet objectif correspond précisément à un objectif stratégique de l'AVALEMS pour la période 2019 – 2023. Ayant participé à toutes les phases du projet, et ayant déjà été consulté pour le projet de loi, l'AVALEMS demande l'introduction de deux précisions en référence à la loi du 17 juin 2020. Par ailleurs, l'AVALEMS et ses membres souhaitent être représentés dans les trois commissions régionales de concertation ainsi que dans la commission cantonale d'évaluation. L'AVALEMS souhaite pouvoir proposer ses représentants. En considérant les précisions et demandes ci-dessous, l'AVALEMS soutient ce projet d'Ordonnance.

Développement

En préambule, il convient de rappeler l'objectif de ce projet de loi est de garantir sur le long terme aux institutions sanitaires de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, et ce, en suffisance. Cet objectif correspond précisément à un objectif stratégique de l'AVALEMS pour la période 2019 – 2023. Rappelons également en guise d'introduction que ce projet concerne pour les EMS principalement les infirmières HES, les infirmières ES, les ASSC, les ASA et les ASE.

Concernant le projet, l'AVALEMS salue tout d'abord le fait que sa demande d'introduction progressive ait été entendue après la consultation relative à l'Avant-projet de Loi. Pour l'AVALEMS; le projet est à saluer mais nécessite toutefois les précisions suivantes :

Article 5

Le Service de la santé publique fixe par voie de décision le nombre de places de stage et d'apprentissage à mettre à disposition annuellement par chaque institution, après avoir consulté la commission cantonale d'évaluation, et en tenant compte des besoins métiers de chaque institution.

Article 9 al. 2

Le Service de la santé publique fixe l'indemnisation des institutions pour l'encadrement des stagiaires et apprentis ASSC, ASE, ASA, technicien ambulancier et ambulancier ES. Ces indemnisations couvrent les charges effectives. Il en assure le financement.

Article 10 al. 2 let. b)

« ... fixe la compensation par voie de décision, sur préavis de la commission cantonale d'évaluation. » modifié comme suit « ... fixe la compensation par voie de décision, sur préavis de la commission cantonale d'évaluation et en considérant l'article 13 al. 4 de la Loi ».

Enfin, l'AVALEMS et ses membres souhaitent être représentés dans les trois commissions régionales de concertation ainsi que dans la commission cantonale d'évaluation. L'AVALEMS souhaite pouvoir proposer ses représentants.

Conclusion

Au vue de la pénurie de personnel frappant certaines régions, il convient de mettre en place toutes les mesures permettant aux EMS de continuer de fonctionner de manière optimale, et ce, même si nous ne partageons le dogme fondamentale. Le projet mis en consultation est équilibré et permet d'atteindre les objectifs fixés. En considérant les précisions et remarques ci-dessus, l'AVALEMS soutient ce projet d'Ordonnance.

Contact à disposition

Arnaud Schaller, Directeur, 079 953 20 52, arnaud.schaller@avalems.ch

L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 41 membres pour un total de plus d'un million de nuitées, 52 sites, 3223 lits, 4658 employés, 151 apprentis dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.